

Réduire le risque lié au bruit

Il existe 3 familles d'actions pour lutter contre le bruit:

- **Action sur la source** (choix de machines moins bruyantes, capotage des machines...)



Exemples: Démonte-obus silencieux, soufflette silencieuse, clé à choc hydro-pneumatique, déplacement du compresseur à l'extérieur, etc...

- **Action sur la propagation** (traitement ou isolation acoustique)
- **Action sur les récepteurs** (bouchons ou casques anti-bruit, cabines, diminution du temps d'exposition)

Sur la base des principes généraux de prévention, la priorité doit être donnée aux mesures de protection collective par rapport aux mesures de protection individuelle.

Lorsqu'il est impossible de réduire le bruit à un poste de travail, des PICB doivent être portés.



Il en existe plusieurs types (bouchons mousse, préformés ou moulés, casques...), avec 2 fonctionnements différents (protecteurs passifs ou actifs). Les critères de choix sont: le marquage CE, l'efficacité, l'adéquation à la tâche et à l'environnement de travail. **Un essai du protecteur est conseillé.**

Pour aller plus loin:

Vous pouvez consulter les brochures INRS sur le thème « bruit au travail » (www.inrs.fr)

- « **Le bruit** » Aide mémoire juridique TJ 16
- « **Évaluer et mesurer l'exposition professionnelle au bruit** » ED 6035
- « **Techniques de réduction du bruit en entreprise** » ED 962
- « **Traitement acoustique des locaux de travail** » ED 6103
- « **Valeurs limites d'exposition au bruit et port de protecteurs individuels** » ED 133

Les techniciens du SSTMC interviennent dans les entreprises adhérentes pour évaluer et mesurer les niveaux de bruit, et les aider dans leur démarche de prévention des risques professionnels.



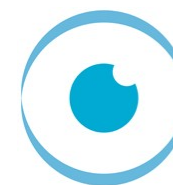
Service de
Santé au Travail

Service de Santé au Travail Muret Comminges
12 avenue Vincent AURIOL BP 77
31603 MURET Cedex

Muret: Tél : 05 61 51 03 88 Fax : 05 62 23 02 79
E-mail: contact.muret@sstmc.fr

Saint Gaudens: Tél: 05.62.00.90.90 Fax: 05.61.95.33.72
E-mail: contact.saint-gaudens@sstmc.fr

Site internet: www.sst-muret.fr



Service de
Santé au Travail

Prévention des risques professionnels



Nuisances sonores dans le
secteur automobile

Le bruit et ses effets sur la santé

Le bruit en milieu professionnel peut avoir diverses origines: outils, machines, véhicules... Il peut devenir gênant, voire dangereux, au-delà d'une certaine limite.

Plus l'intensité du bruit (mesurée en décibel A) et la durée d'exposition augmentent, plus les risques pour la santé augmentent.

On considère que l'audition est en danger à partir d'un niveau de 80 dB(A) durant une journée de travail de 8 heures. Si le niveau de bruit est supérieur, l'exposition doit être moins longue.

En dessous de 80 dB(A), une exposition prolongée au bruit peut provoquer: **fatigue, stress, anxiété, troubles de l'attention, troubles du sommeil, troubles cardiovasculaires, hypertension...**



Au-dessus de 80 dB(A), le bruit peut provoquer: **bourdonnements, sifflements d'oreille, baisse temporaire de l'audition.**

A partir de 140 dB(C), un bruit soudain très intense (par exemple une explosion), peut entraîner une **surdité brutale, totale ou partielle, réversible ou non.**

La réglementation



La réglementation a évolué en 2006 avec la transcription de la directive européenne 2003/10/CE dans le Code du Travail, par le décret n°2006-892 du 19 juillet 2006.

Les exigences de cette réglementation sont basées sur la **comparaison de l'exposition au bruit du salarié à différents seuils**: si ces seuils sont dépassés, certaines actions doivent être entreprises (*articles R4431-2 à 4431-4 du Code du Travail*)

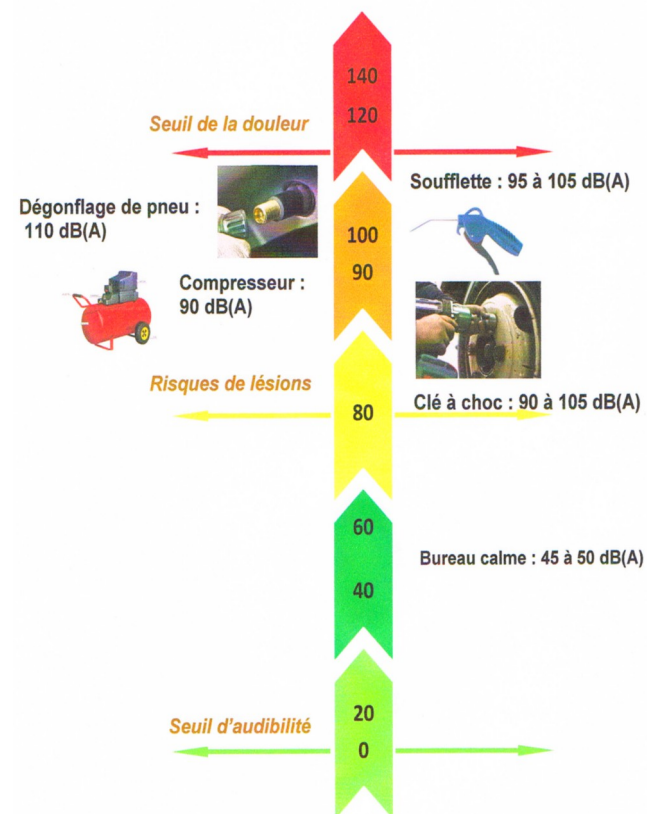
L'exposition est évaluée à partir de 2 paramètres, eux-mêmes comparés à 3 seuils :

- l'exposition moyenne sur 8 heures (notée Lex,8h)
- le niveau de bruit impulsionnel maximal, dit niveau de crête (noté Lpc)

	Lex, 8h dB(A)	Lpc dB(C)
Valeurs limites d'exposition : à ne dépasser en aucun cas (l'atténuation des protections individuelles est prise en compte)	87	140
Seuil supérieur d'action	85	137
Seuil inférieur d'action	80	135

La réglementation précise les actions qui sont requises lorsque ces seuils réglementaires sont dépassés.

Echelle des niveaux sonores



Si vous répondez oui à l'une des questions suivantes, il se peut que votre environnement de travail soit trop bruyant:

- Devez-vous élever la voix pour parler à un collègue situé à 1m?
- Vos oreilles bourdonnent-elles pendant ou après votre journée de travail?
- En rentrant à la maison, devez-vous augmenter le volume de votre radio ou de votre téléviseur?
- Avec plusieurs années d'ancienneté au poste, avez-vous des difficultés à suivre les conversations dans les lieux bruyants?